



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-50
DU 10 MARS 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20-08 du 13 mai 2020,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices Civils de Lyon dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des coopérations et de la stratégie territoriale;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Charlotte BOYER, directrice adjointe ;
- Mme Ophélie PHILIPOT, directrice adjointe.

Article 5 :

La bénéficiaire de la présente délégation est également autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de l'Institut de cancérologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Ophélie PHILIPOT, directrice adjointe en charge de l'Institut de cancérologie.

Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21-48 du 12 mars 2021.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN